

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 18 MARS 2024, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 19 février 2024
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Création de nouveaux postes
  - 5.3 Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal – modifications
  - 5.4 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – adoption
  - 5.5 Directeur du Service des travaux publics – embauche
  - 5.6 Société de l'autisme de Lanaudière – servitudes dans le cadre de la cession en emphytéose – lot 4 928 436 – autorisation de signature
  - 5.7 Convention de location de site de télécommunications – cession de la tour au Parc Paul-Émile-Robillard de Rogers Communications inc. à Redwood Infrastructure LP
  - 5.8 Recouvrement de taxes – mandat
  - 5.9 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Assises 2024 – inscriptions
  - 5.10 Présentation citoyenne – gestion des eaux pluviales – mandat à JFSA
  - 5.11 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement 1356-2024 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 800 000 \$ à cette fin
  - 5.12 Roy & Asselin inc. avocats – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Remplacement de la station hydrologique – Hydro Météo – mandat
  - 6.2 Construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à vagues – abri à structure rigide – avenant – NDP-2022-03
  - 6.3 Véhicule électrique compact – acquisition
  - 6.4 Programme d'aide financière pour l'inspection et l'évaluation des systèmes d'évacuation aux égouts municipaux

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dérogation mineure numéro 2024-0036 – 75, rue Patrick
- 7.2 Dérogation mineure numéro 2024-0015 – 12, rue Comtois
- 7.3 Étude de PIIA – projet de remplacement de l'enseigne apposée sur la façade du bâtiment – 17, rue Gauthier nord
- 7.4 Étude de PIIA – projet d'aménagement d'un logement multigénérationnel – 130, 2e Avenue
- 7.5 Étude de PIIA – projet d'installation d'une enseigne apposée sur le bâtiment et d'un panneau sur l'enseigne sur poteau – 299, boulevard Antonio-Barrette
- 7.6 Étude de PIIA – projet de remplacement de l'enseigne sur poteau de l'enseigne apposée sur le bâtiment – 261, boulevard Antonio-Barrette
- 7.7 Avis de motion et dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1197-2-2024 modifiant le règlement numéro 1197-2018 concernant l'utilisation et l'économie de l'eau potable
- 7.8 Programme de subvention – produits écologiques d'hygiène féminine

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

- 8.1 Journée internationale des droits des femmes 2024 – Centre de femmes Marie-Dupuis – brunch-conférence
- 8.2 Journée nationale contre l'homophobie et la transphobie
- 8.3 Comité régional pour la promotion de la paternité de Lanaudière – activité « Dans les souliers de papa » – participation

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

- 9.1 Activités municipales diverses – personnel étudiant – embauche
- 9.2 Course aux mille pieds – inscription
- 9.3 Sport élite – demande de contribution municipale – boxe – Alexya Éthier
- 9.4 Association de hockey mineur Joliette-Crabtree – inscriptions 2023-2024 – recommandation de paiement
- 9.5 Club de soccer Lanaudière nord – demande d'appui

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 10.1 Conception enseignes – identification de la Ville – mandat
- 10.2 Sinfonia de Lanaudière – concert au Carrefour culturel
- 10.3 Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Conseil du patrimoine religieux du Québec – demande de subvention volet 1
- 10.4 Fête nationale du Québec 2024 – Programme d'assistance financière – demande

## **11. AUTRES SUJETS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse  
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain  
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage  
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Absence motivée :

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**088-03-2024**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance en y retirant le point suivant, à savoir :

6.3 Véhicule électrique compact – acquisition

## **3. DEMANDES VERBALES**

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

## **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **4.1 Séance ordinaire du 19 février 2024**

**089-03-2024**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 février 2024 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

## **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Liste des chèques – approbation**

**090-03-2024**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 20 février au 18 mars inclusivement et totalisant une somme de 1 402 381,74 \$.

091-03-2024

## 5.2 Création de nouveaux postes

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création des postes suivants afin d'optimiser la gestion des différents secteurs aux travaux publics :

- Journalier – Secteur bâtiments, parcs et espaces verts
- Journalier – Secteur horticulture

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création d'un poste de Coordination des services d'urbanisme et du greffe et assistant-greffier/assistante-greffière afin d'optimiser la gestion dans les services d'urbanisme et du greffe;

ATTENDU la recommandation du comité d'équité salariale en date du 12 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE créer les postes de journalier – secteur bâtiments, parcs et espaces verts et journalier – secteur horticulture, lesquels relèveront de la direction des travaux publics et que le salaire établi pour ces postes soit fixé selon l'échelle salariale de la classe 2 prévue à la convention collective;

QUE l'horaire du poste de journalier – secteur bâtiments, parcs et espaces verts soit celui prévu à l'article 15.02 B) de la convention collective;

QUE l'horaire du poste de journalier – secteur horticulture soit celui prévu à l'article 15.01 iii) de la convention collective;

DE créer le poste de Coordination des services d'urbanisme et du greffe et assistant-greffier/assistante-greffière, lequel relèvera de la direction de l'urbanisme et de l'environnement et de la direction des affaires juridiques et greffier/greffière et que salaire établi pour ce poste soit fixé selon l'échelle salariale de la classe 10 de la *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal*.

## 5.3 Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal – modifications

092-03-2024

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 269-05-2018 adoptée à la séance du 9 mai 2018, le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté un document intitulé *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le document *Structure administrative et salariale ainsi que des conditions de travail du personnel cadre municipal* afin d'ajouter le poste de Coordination des services d'urbanisme et du greffe et assistant-greffier/assistante-greffière;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit document afin d'appliquer les recommandations du comité d'équité salariale en ce qui a trait aux classes salariales des postes de direction des travaux publics et direction des communications et adjoint/adjointe à la direction générale;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit document afin de mettre à jour certains articles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, le document *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal* soit modifié afin d'ajouter et de mettre à jour les articles suivants :

- Modification à l'article 2.6 afin de changer la classe pour la classe 14;
- Modification à l'article 2.9 afin de changer l'appellation et la classe pour « Direction des communications et adjoint/ajointe à la direction générale » à la classe 13, et ce, de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- Ajout de l'article 2.16 pour la création du poste de « Coordination des services d'urbanisme et du greffe et assistant-greffier/assistante-greffière » à la classe 10;
- Modification à l'article 4.7.1.5, alinéa 6, pour retirer la partie de phrase « jusqu'à un maximum de 4% »;
- Modification à l'article 4.7.1.6, pour retirer la partie de phrase « sans toutefois faire en sorte de dépasser la médiane de la classe salariale »;
- Modification à l'article 12.1, pour retirer les parties de phrase « sa période de probation » et « à compter du moment où elle a complété sa période de probation » et les remplacer par « 120 jours travaillés »;
- Modification de l'article 17.2, pour retirer la partie de phrase « à partir de la date d'obtention de leur permanence » et la remplacer par « 120 jours travaillés »;
- Modification de l'article 17.5, pour retirer la partie de phrase « leur période de probation » et la remplacer par « 120 jours travaillés ».

#### **5.4 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – adoption**

**093-03-2024**

ATTENDU QU'un document établissant le nouvel organigramme et définissant les fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le document intitulé *Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal* tel que déposé;

D'abroger le document intitulé *Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal* adopté aux termes de la résolution 270-05-2018 et modifié aux termes des résolutions numéros 306-07-2020, 152-03-2021, 350-07-2021, 576-12-2021, 272-06-2022, 566-11-2022, 007-01-2023 et 309-06-2023.

#### **5.5 Directeur du Service des travaux publics – embauche**

**094-03-2024**

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de direction du Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection quant à l'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de monsieur Benoit Therrien au poste de directeur du Service des travaux publics;

QUE le début de l'emploi de monsieur Therrien à titre de directeur du Service des travaux publics soit fixé au 2 avril 2024;

QUE le salaire de monsieur Therrien soit fixé à 15 % du seuil minimum de la classe salariale établie pour le poste de « Direction au Service des travaux publics » à l'intérieur de la *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal* de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE l'embauche de monsieur Therrien comme directeur du Service des travaux publics soit soumise à une période de probation d'un an à compter du début de son entrée en fonction;

QUE la Ville accorde à monsieur Therrien cinq (5) semaines de vacances payées à compter de l'année 2024.

**5.6 Société de l'autisme de Lanaudière – servitudes dans le cadre de la cession en emphytéose – lot 4 928 436 – autorisation de signature**

095-03-2024

ATTENDU QUE par la résolution 526-11-2022, le conseil municipal acceptait la cession en emphytéose du lot 4 928 436, dans le cadre du projet d'implantation d'un bâtiment par la Société de l'Autisme région de Lanaudière, le tout selon les conditions établies dans ledit acte de cession;

ATTENDU QUE l'établissement de servitudes de passage et de stationnement concernant le lot 4 928 436 faisait partie des conditions établies dans ledit acte de cession en emphytéose;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu un projet d'acte d'établissement de servitude de passage et de stationnement concernant le lot 4 928 436;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville accepte l'établissement de servitude d'accès, de passage à pied et en véhicule de toute nature et de stationnement sur le lot 4 928 436 en faveur du lot 6 505 809, pour s'exercer sur la partie aménagée à titre d'aire de circulation et de stationnement, le tout selon les conditions établies dans le projet de l'acte d'établissement de servitude;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soit autorisés à signer l'acte d'établissement de servitude et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**5.7 Convention de location de site de télécommunications –  
cession de la tour au Parc Paul-Émile-Robillard de Rogers  
Communications inc. à Redwood Infrastructure LP**

**096-03-2024**

ATTENDU QUE Rogers communications inc. a conclu une entente avec Redwood Infrastructure LP, laquelle entente comprenait la vente de la tour de télécommunications située au parc Paul-Émile Robillard à Redwood Infrastructure LP ainsi que la cession et la prise en charge par cette dernière de la convention de location de site de télécommunications intervenue le 19 décembre 2018 entre Rogers communications inc. et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et amendée en date du 14 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies consent à la transaction entre Rogers communications inc. et Redwood Infrastructure LP, comprenant la vente de la tour de télécommunications située au parc Paul-Émile Robillard à Redwood Infrastructure LP ainsi que la cession et la prise en charge par cette dernière de la convention de location de site de télécommunications intervenue le 19 décembre 2018 entre Rogers communications inc. et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et amendée en date du 14 octobre 2020;

D'autoriser mesdames Suzanne Dauphin, mairesse et Marie-Andrée Breault, directrice générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**5.8 Recouvrement de taxes – mandat**

**097-03-2024**

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un conseiller juridique pour entreprendre les procédures nécessaires en vue du recouvrement des taxes concernant les matricules suivants : 1001-73-4354-1-000-0000, 1001-18-4978-2-000-0000, 1000-53-3060-9-000-0000 et 0900-70-4940-7-000-0000;

ATTENDU QUE les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doivent être représentés adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Me Caroline Drouin de Ratelle & Ratelle avocats, pour représenter les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et entreprendre toute procédure qu'elle jugera appropriée pour recouvrer les taxes concernant les matricules suivants : 1001-73-4354-1-000-0000, 1001-18-4978-2-000-0000, 1000-53-3060-9-000-0000 et 0900-70-4940-7-000-0000, le tout selon l'offre de services en vigueur.

**5.9 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Assises 2024 –  
inscriptions**

**098-03-2024**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE mesdames Suzanne Dauphin, Stéphanie Godin et Marie-Andrée Breault ainsi que monsieur Régis Soucy soient autorisés à participer aux Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Palais des congrès à Montréal, les 23 et 24 mai 2024;

QUE la Ville défraie les coûts d'inscription au montant total de 845 \$ taxes en sus, pour chacun des participants ainsi que les coûts afférents, s'il y a lieu.

#### **5.10 Présentation citoyenne – gestion des eaux pluviales – mandat à JFSA**

**099-03-2024**

ATTENDU les événements de fortes pluies qui ont eu lieu en 2022 et 2023 ayant causé des refoulements et des inondations;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite offrir une présentation aux citoyens et citoyennes concernant la gestion des eaux pluviales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater la firme JFSA Québec inc. afin de faire une présentation aux citoyens et citoyennes notamment en lien avec la gestion des eaux pluviales, pour un montant de 15 600 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Serge Adam, directeur général adjoint à signer la proposition de services datée du 27 février 2024 et tout document donnant plein effet à cette résolution.

#### **5.11 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement 1356-2024 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 800 000 \$ à cette fin**

Monsieur Régis Soucy dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement relativement au règlement 1356-2024 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 800 000 \$ à cette fin.

#### **5.12 Roy & Asselin inc. avocats – honoraires**

**100-03-2024**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin inc. avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 140 \$, avant taxes, pour les services rendus au 29 février 2024 (facture 06589).

## **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Remplacement de la station hydrologique – Hydro Météo – mandat**

101-03-2024

ATTENDU QUE la station hydrologique située à Saint-Félix-de-Valois doit être remplacée;

ATTENDU la soumission reçue d'Hydro Météo inc. et la répartition des coûts à parts égales entre les villes de Saint-Charles-Borromée et Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Hydro Météo inc. pour le remplacement de la station hydrologique située à Saint-Félix-de-Valois, le tout selon la soumission #2383 datée du 25 octobre 2023 pour un montant payable par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de 4 653 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite offre de services et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

### **6.2 Construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste à vagues – abri à structure rigide – avenant – NDP-2022-03**

102-03-2024

ATTENDU QU'un avenant a été demandé pour l'abri du parc de planche à roulettes et d'une piste à vagues afin de remplacer l'abri en toile par un abri à structure rigide;

ATTENDU la recommandation de monsieur Olivier Neveu, chargé de projets aux services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'avenant 04R01 de Lanco aménagement inc. pour le remplacement de l'abri à structure rigide pour le parc de planche à roulettes et d'une piste à vagues, pour un montant de 15 725,73 \$ taxes en sus.

### **6.3 Véhicule électrique compact – acquisition**

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

### **6.4 Programme d'aide financière pour l'inspection et l'évaluation des systèmes d'évacuation aux égouts municipaux**

103-03-2024

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre à la disposition des citoyennes et citoyens une aide financière concernant l'inspection et l'évaluation des systèmes d'évacuation aux égouts municipaux;

ATTENDU QUE l'application de cette nouvelle initiative s'inscrit dans les politiques tant économique, sociale, qu'environnementale de la Ville;

ATTENDU QUE des crédits sont disponibles au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le Programme d'aide financière pour l'inspection et l'évaluation des systèmes d'évacuation aux égouts municipaux, tel que présenté;

QUE par ce Programme, la Ville accorde une aide financière équivalente à 50 % du coût des travaux d'inspection et d'évaluation des systèmes d'évacuation aux égouts municipaux jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 400 \$;

QUE le Programme prend fin lorsque les fonds disponibles sont épuisés ou un (1) an suivant la date d'entrée en vigueur du Programme, soit en date de l'adoption de la présente résolution;

QUE les critères d'admissibilité et les procédures de demande d'aide financière sont établis audit Programme.

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Dérogation mineure numéro 2024-0036 – 75, rue Patrick**

**104-03-2024**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 5 629 534 située au 75, rue Patrick;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre l'agrandissement d'un garage détaché existant qui aurait une superficie totale de 111,5 mètres carrés (1 200 pieds carrés) plutôt qu'une superficie maximale de 90 mètres carrés (968 pieds carrés), tel que précisé à l'article 3.3.6.1.2 du règlement de zonage 300-C-1990;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2024-0036 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2024-0036 soit acceptée.

### **7.2 Dérogation mineure numéro 2024-0015 – 12, rue Comtois**

**105-03-2024**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 576 située au 12, rue Comtois;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre le maintien des éléments existants suivants pour l'ajout d'un logement multigénérationnel au sous-sol d'une habitation, ces éléments dérogeant ainsi à l'article 3.5.1.1A alinéa 4 et 5 du règlement de zonage 300-C-1990, soit :

- Une entrée secondaire distincte permettant l'accès au futur logement multigénérationnel, laquelle est déjà aménagée directement sur la façade alors que celle-ci doit être aménagée sur le mur latéral ou arrière du bâtiment;

- Une deuxième allée d'accès de stationnement qui est déjà aménagée en façade d'une même rue alors qu'une seule entrée est autorisée pour desservir une habitation avec logement multigénérationnel;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2024-0015 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2024-0015 soit acceptée, sous réserve de la condition suivante :

QUE le demandeur obtienne un statut de conformité au Code national du bâtiment pour le projet proposé.

### **7.3 Étude de PIIA – projet de remplacement de l'enseigne apposée sur la façade du bâtiment – 17, rue Gauthier nord**

106-03-2024

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 6 089 742 et 4 925 620 et situé au 17, rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement de l'enseigne apposée sur la façade du bâtiment affichant le nom de propriétaire de l'entreprise;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA relatif à l'aménagement extérieur applicable au sein du secteur du PIIA-3 prévoit que l'affichage se doit de s'harmoniser avec l'affichage d'un même bâtiment ou des bâtiments voisins;

ATTENQUE QUE le règlement sur les PIIA relatif à l'aménagement extérieur applicable au sein du secteur du PIIA-3 prévoit que la qualité des matériaux doit être de qualité supérieure;

ATTENDU QUE le demandeur propose une enseigne qui contraste avec l'enseigne principale du bâtiment et dont la qualité des matériaux n'est pas de qualité supérieure;

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

DE refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 6 089 742 et 4 925 620 et situé au 17, rue Gauthier nord, ayant pour objet d'autoriser le remplacement de l'enseigne apposée sur la façade du bâtiment affichant le nom de propriétaire de l'entreprise.

### **7.4 Étude de PIIA – projet d'aménagement d'un logement multigénérationnel – 130, 2<sup>e</sup> Avenue**

107-03-2024

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 189 et situé au 130, 2<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un logement multigénérationnel au sein d'une habitation unifamiliale isolée qui requiert un agrandissement de l'immeuble;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA relatif à l'aménagement extérieur applicables pour un agrandissement multigénérationnel;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 189 et situé au 130, 2<sup>e</sup> Avenue, ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un logement multigénérationnel au sein d'une habitation unifamiliale isolée qui requiert un agrandissement de l'immeuble.

**7.5 Étude de PIIA – projet d'installation d'une enseigne apposée sur le bâtiment et d'un panonceau sur l'enseigne sur poteau – 299, boulevard Antonio-Barrette**

108-03-2024

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 678 et situé au 299, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne apposée sur le bâtiment et d'un panonceau sur l'enseigne sur poteau, la demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-7;

ATTENDU QUE la demande respecte majoritairement les critères et objectifs du règlement sur les PIIA relatif à l'aménagement extérieur applicable au sein du secteur du PIIA-7 pour ce qui est de l'installation du panonceau sur l'enseigne sur poteau;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA relatif à l'aménagement extérieur applicable au sein du secteur du PIIA-7 prévoit que l'affichage se doit de s'harmoniser à la façade des bâtiments et avec l'affichage des commerces voisins;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA relatif à l'aménagement extérieur applicable au sein du secteur du PIIA-7 prévoit que l'enseigne sur mur doit être installée de manière à ne pas masquer les détails architecturaux du bâtiment;

ATTENDU QUE le demandeur propose l'installation d'une enseigne qui ne s'harmonise pas avec la façade des bâtiments et avec l'affichage découpé des commerces voisins;

ATTENDU QUE l'installation de l'enseigne sur les ondulations verticales en façade cachera les détails architecturaux du bâtiment;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 678 et situé au 299, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'un panonceau sur l'enseigne sur poteau;

DE refuser, la demande d'installation d'une enseigne apposée sur le bâtiment.

**7.6 Étude de PIIA – projet de remplacement de l'enseigne sur poteau de l'enseigne apposée sur le bâtiment – 261, boulevard Antonio-Barrette**

**109-03-2024**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 273 et situé au 261, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement de l'enseigne sur poteau et de l'enseigne apposée sur le bâtiment de l'immeuble ci-dessus décrit, la demande étant analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-7;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 926 273 et situé au 261, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser le remplacement de l'enseigne sur poteau et de l'enseigne apposée sur le bâtiment.

**7.7 Avis de motion et dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1197-2-2024 modifiant le règlement numéro 1197-2018 concernant l'utilisation et l'économie de l'eau potable**

**110-03-2024**

Madame Mylène Allary donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1197-2-2024 modifiant le règlement numéro 1197-2018 concernant l'utilisation et l'économie de l'eau potable.

**Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1197-2-2024 modifiant le règlement numéro 1197-2018 concernant l'utilisation et l'économie de l'eau potable**

**111-03-2024**

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1197-2-2024 modifiant le règlement numéro 1197-2018 concernant l'utilisation et l'économie de l'eau potable.

112-03-2024

## **7.8 Programme de subvention – produits écologiques d'hygiène féminine**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, chapitre C-47.1 (article 90) une ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

ATTENDU QUE cette approche s'inscrit dans la lignée d'action visant à tenir compte des réalités et des différences entre les femmes et les hommes dans l'offre de services;

ATTENDU QUE le présent programme d'aide financière vise à avoir un impact positif sur le développement durable et sur le bien-être des citoyennes de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager des habitudes de vie plus écoresponsables en accordant aux résidentes admissibles une aide financière visant à accompagner celles-ci dans leur transition écologique;

ATTENDU QUE des crédits sont disponibles au Fonds des programmes de subventions en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le Programme de subvention en lien aux produits écologiques d'hygiène féminine, tel que présenté;

QUE par ce programme, la Ville accorde aux citoyennes une aide financière équivalente à 50 % du coût d'achat de produits écologiques d'hygiène féminine jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 \$ par femme par année, à condition que le montant minimal des achats réalisés soit de 50 \$;

QUE le Programme prend fin lorsque les fonds disponibles sont épuisés ou à la date de résiliation du Programme par résolution du conseil municipal;

QUE les critères d'admissibilité et les procédures de demande d'aide financière sont établis audit Programme.

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

### **8.1 Journée internationale des droits des femmes 2024 – Centre de femmes Marie-Dupuis – brunch-conférence**

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet puisqu'elle est la coordonnatrice du Centre de femmes Marie-Dupuis, madame Marie-Christine Laroche s'abstient de participer aux délibérations.

113-03-2024

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies entérine l'achat de deux billets pour participer à un brunch-conférence du Centre de femmes Marie-Dupuis dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes qui s'est tenue le 10 mars 2024;

QU'un chèque au montant de 50 \$ soit émis à l'ordre du Centre de femmes Marie-Dupuis en paiement des billets.

114-03-2024

## 8.2 Journée nationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QUE la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+;

ATTENDU QUE, malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBTQ+, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société;

ATTENDU la recommandation du 5 mars 2024 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE promouvoir cette édition de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie prévue le 17 mai 2024 sur les réseaux sociaux de la Ville;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies hisse le drapeau de la fierté devant l'hôtel de ville et le Centre des arts pour la journée du 17 mai 2024;

DE partager une photo de nos bâtiments avec le drapeau sur les réseaux sociaux de la Ville.

### **8.3 Comité régional pour la promotion de la paternité de Lanaudière – activité «Dans les souliers de papa» – participation**

**115-03-2024**

ATTENDU QUE le Comité régional pour la promotion de la paternité de Lanaudière, en collaboration avec la Maison Oxygène Joliette-Lanaudière, organise la deuxième édition de l'activité *Dans les souliers de papa* et souhaite faire appel à la participation de la Ville;

ATTENDU QUE le projet vise à faire vivre aux enfants un avant-midi au travail avec papa pour ensuite se déplacer pour un dîner et un après-midi d'activités père-enfant et ce, gratuitement;

ATTENDU QUE le dîner et l'après-midi d'activités se dérouleront le jeudi 18 avril à compter de 11 h 30 et se poursuivront tout l'après-midi;

ATTENDU QU'en participant à une telle activité, la Ville, en tant qu'employeur, affiche clairement ses valeurs familiales, ce qui pourrait être un facteur d'épanouissement pour le personnel de l'entreprise;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications du 21 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE permettre aux employés pères de la Ville de participer à cette journée en passant l'avant-midi au travail avec leurs enfants, puis de participer au dîner, et ce, gratuitement, de 11 h 30 à 13 h 30.

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

### **9.1 Activités municipales diverses – personnel étudiant – embauche**

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet puisque son fils a soumis sa candidature, monsieur Régis Soucy s'abstient de participer aux délibérations.

**116-03-2024**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel étudiant pour diverses activités de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 6 mars 2024 de madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche du personnel suivant au Service de la culture et des loisirs :

Période	Nom de l'employé.e	Nom de camp	Titre du poste
Avril à août 2024	Lyane Lachapelle	Noisette	Responsable thématique – camp de jour
Février – mars 2024	Laurent Rainville	N/A	Animateur
Février – mars 2024	Rosie Laforest	Décibel	Animatrice/ accompagnatrice
Février – mars 2024	Océane Nadon Couture	N/A	Animatrice
Mai à septembre 2024	Laurent Rainville	N/A	Sauveteur
Mai à septembre 2024	Maya Jacob	N/A	Sauveteuse
Mai à septembre 2024	Florence Nahimana	N/A	Sauveteuse
Avril à septembre 2024	Ariane Baril	N/A	Coordonnatrice aquatique

## 9.2 Course aux 1000 pieds – inscription

117-03-2024

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite participer à la 9<sup>e</sup> édition de la Course aux 1000 pieds, Défi-entreprises qui aura lieu le 5 mai prochain;

ATTENDU QUE la création d'une équipe de 5 à 10 personnes est requise;

ATTENDU QUE les profits amassés reviennent à la Fondation des Samares qui a pour mission de promouvoir la persévérance scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le paiement de 750 \$ afin de permettre à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de participer à la Course aux 1000 pieds, Défi-entreprises qui se tiendra le dimanche 5 mai 2024.

## 9.3 Sport élite – demande de contribution municipale – boxe – Alexya Éthier

118-03-2024

ATTENDU QUE madame Michèle Baker a déposé une demande dans le cadre de la politique de soutien à l'élite sportive, culturelle et scientifique pour la participation de sa fille Alexya Éthier à la compétition provinciale-nationale aux championnats Canadien Boxing Canada Cup qui aura lieu du 20 au 24 mars 2024 à Calgary;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la politique d'aide au sport élite en vigueur de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 6 mars 2024 de madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière de 200 \$ à Alexya Éthier pour sa participation à la compétition provinciale-nationale aux championnats Canadien Boxing Canada Cup qui aura lieu du 20 au 24 mars 2024 à Calgary.

#### **9.4 Association de hockey mineur Joliette-Crabtree – inscriptions 2023-2024 – recommandation de paiement**

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet puisque son fils fait partie de l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree, monsieur Régis Soucy s'abstient de participer aux délibérations.

**119-03-2024**

ATTENDU QUE la résolution numéro 435-08-2023 approuvait la tarification du hockey mineur pour 2023-2024;

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2023-2024;

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree n'a pas appliqué directement la politique de tarification familiale pour les 2<sup>e</sup> enfants concernant quatre familles;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement d'un total de 43 inscriptions à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree;

ATTENDU QU'il est recommandé également d'appliquer la politique de tarification familiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree sa contribution sur les inscriptions pour l'année 2023-2024 totalisant 23 490 \$;

QUE la Ville verse aux quatre familles concernées une réduction de 25 % pour l'inscription d'un deuxième enfant totalisant 545 \$, selon la politique de tarification familiale.

#### **9.5 Club de soccer Lanaudière nord – demande d'appui**

**120-03-2024**

ATTENDU QUE madame Fanny Bourgeois, présidente du Club de soccer Lanaudière nord, demande une lettre d'appui de la Ville afin de confirmer l'accès au terrain de soccer pour l'été 2024 dans le cadre de la reconnaissance du Club au niveau provincial par Soccer Canada;

ATTENDU QUE la Ville autorise le Club de soccer de Lanaudière nord à utiliser le terrain de soccer pour l'été 2024, selon la disponibilité et un horaire à être fourni à l'avance par le Club de soccer de Lanaudière nord;

ATTENDU la recommandation datée du 7 mars 2024 de madame Marie-France Beaulieu, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'appuyer le Club de soccer de Lanaudière nord dans sa démarche de reconnaissance au niveau provincial auprès de Soccer Canada;

D'autoriser le Club de soccer de Lanaudière nord à utiliser le terrain de soccer pour l'été 2024, selon la disponibilité et un horaire à être fourni à l'avance par le Club de soccer de Lanaudière nord.

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

### **10.1 Conception enseignes – identification de la Ville – mandat**

**121-03-2024**

ATTENDU QUE la Commission du développement culturel et des communications a préalablement approuvé le projet de renouvellement des enseignes d'identification de la Ville et de ses déclinaisons, de même que le remplacement des panneaux d'affichage numérique, puisque le format de l'écran sur Gauthier nord sera modifié et par le fait même, le mobilier qui le soutient;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme afin de prévoir la conception des enseignes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE confier le mandat de conception des nouvelles enseignes d'identification de la Ville et de ses déclinaisons à l'agence AX Design pour un montant forfaitaire de 2 000 \$, plus les taxes applicables, correspondant à 20 heures de travail, avec la possibilité d'heures supplémentaires afin d'assurer le suivi du concept avec la compagnie d'enseignes qui aura été sélectionnée pour réaliser le projet;

D'autoriser madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre de services datée du 7 mars 2024 et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **10.2 Sinfonia de Lanaudière – concert au Carrefour culturel**

**122-03-2024**

ATTENDU QUE la résolution 260-05-2023 confirmait la programmation 2023-2024 du Carrefour Culturel qui incluait un concert de la Sinfonia de Lanaudière à l'automne 2023;

ATTENDU QUE la résolution 607-11-2023 annulait ledit concert puisque l'organisme n'avait pas obtenu le financement rendant le concert possible;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Laforest de la Sinfonia de Lanaudière a contacté la Ville suivant la confirmation du financement d'une série de concerts à l'été 2024 et 2025;

ATTENDU QUE la Sinfonia est l'orchestre professionnel reconnu dans la région;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications lors de la rencontre du 15 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE diffuser un concert de la Sinfonia de Lanaudière qui aura lieu le mercredi 3 juillet 2024 à 19 h 30 au Carrefour Culturel pour un cachet de 2 500 \$ plus les taxes si applicables;

D'autoriser monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville diffuse l'information sur ses différents outils de communications.

**10.3 Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Conseil du patrimoine religieux du Québec – demande de subvention volet 1**

**123-03-2024**

ATTENDU le dépôt en juin 2023, du carnet de santé et du plan de conservation du Carrefour Culturel de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QU'il y a des infiltrations d'eau au sous-sol du bâtiment pour lesquelles une solution efficace doit être élaborée;

ATTENDU QUE la Ville désire maintenant présenter une demande au Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, volet 1, afin de mettre à jour le Programme fonctionnel et technique (PFT) et d'évaluer la solution de reconstruction de la sacristie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dépose une demande d'aide financière au Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, volet 1, au montant de 50 000 \$ dans le cadre des préparatifs visant la rénovation du Carrefour culturel de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE la Ville confirme son engagement à couvrir cinquante pour cent (50 %) des coûts admissibles advenant une participation financière du Conseil du Patrimoine Religieux à la hauteur de 50 000 \$, lequel montant sera financé au moyen d'un règlement d'emprunt;

QUE monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, soit autorisé à poursuivre les démarches en rapport avec la demande d'aide financière;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, volet 1.

**10.4 Fête nationale du Québec 2024 – Programme d'assistance financière – demande**

**124-03-2024**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies organise des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2024;

ATTENDU QUE la Société nationale des Québécoises et Québécois de Lanaudière offre un Programme d'assistance financière aux célébrations locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ou monsieur Mathieu Soucy, agent de développement culturel, soient autorisés à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande d'assistance financière auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois pour l'organisation des festivités la Fête nationale du Québec 2024.

#### **11. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**125-03-2024**

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

---

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse